



Conseil régional
de l'**environnement**
de l'Estrie

Mémoire sur le plan de gestion des
matières résiduelles 2022-2028 de la
MRC de la Haute-Yamaska

ICI ON PASSE
À L'ACTION
POUR LE CLIMAT!



LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CRE ESTRIE)

Le CRE Estrie est un organisme environnemental regroupant des intervenants de divers secteurs d'activités. Défenseur de l'environnement et d'une société éco-responsable basée sur une conscience sociale et un développement durable, le CRE Estrie a pour mission de protéger l'environnement et assurer la qualité de la vie en Estrie par des solutions concertées et des conseils avisés auprès de la population et des décideurs. Les valeurs qui encadrent ses actions sont le respect, l'engagement, l'excellence, le partage et la responsabilité.

Le CRE Estrie œuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (GMR) en Estrie depuis de nombreuses années, notamment par l'organisation de colloques, l'animation d'une table de concertation, la réalisation de mandats visant à améliorer la GMR des ICI et par la présentation de positions et de mémoires. Le CRE Estrie s'implique auprès de Synergie Estrie et de l'organisme Festivals et événements verts de l'Estrie, qu'il a co-fondé en 2015. En outre, la 3^e orientation du plan d'action triennal de l'organisme vise la réduction des déchets avec comme objectifs de 1) favoriser la réduction à la source, la consommation responsable et l'économie circulaire et 2) soutenir les MRC dans le développement de nouvelles approches de réduction à la source, de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de votre projet de plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 (PGMR) et que nous vous transmettons nos commentaires et recommandations.

Note : nous avons utilisé les acronymes déjà définis dans le projet de PGMR.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

En lien avec le bilan :

Recommandation 1.1 : présenter avec plus de précision les résultats des mesures et actions du PGMR 2016-2020 afin de savoir non seulement si elles ont été accomplies, mais dans quelles mesures elles ont joué un rôle vers l'atteinte des objectifs de réduction et le renforcement des capacités de la MRC. L'ajout d'indicateurs pour chaque mesure ou action pourrait grandement contribuer à atteindre cet objectif.

Recommandation 1.2 : ajouter aux mesures des indicateurs qui vont permettre de mieux mesurer les actions, en particulier en celles qui concernent « repenser, réduire, réemployer ».

Recommandation 1.3 : valider la comptabilisation totale des boues municipales, afin de s'assurer que les boues attribuables aux trois importantes industries alimentaires sur le territoire de Granby soient bien prises en compte dans le calcul des matières générées et récupérées.

En lien avec les objectifs de réduction :

Recommandation 2.1 : devancer la cible de réduction à 525 kg/hab./an comme cible intermédiaire et ajouter une cible finale plus ambitieuse à l'aube de 2030 afin de démontrer la volonté de la MRC de la Haute-Yamaska de tout mettre en œuvre pour la réduction à la source, le réemploi et la gestion des matières résiduelles.

Recommandation 2.2 : organiser des ateliers avec les membres des conseils municipaux afin de présenter les faits saillants du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, pour être en mesure d'en saisir la vision et de prendre des décisions dans le respect des recommandations émises, ce qui implique de prévoir des budgets significatifs pour s'attaquer au chantier de la réduction à la source et au réemploi (incluant le grand défi de la réparation).

Recommandation 2.3 : prévoir des mesures et des actions plus concrètes démontrant l'exemplarité de la MRC et des municipalités dans l'approvisionnement de biens écoresponsables.

Recommandation 2.4 : associer une variété de solutions concrètes à toutes les campagnes de sensibilisation pour encourager directement le changement de comportement.

Recommandation 2.5 : faire la promotion de l'achat local dans les activités de sensibilisation citoyenne et des ICI. Non seulement l'achat local nécessite moins d'emballage pour son transport, mais il a un plus grand potentiel de correspondre aux normes d'emballages privilégiés au Québec.

Recommandation 2.6 : préciser de quelle manière la MRC de la Haute-Yamaska compte stimuler le réemploi et la réparation des électroménagers, notamment dans le contexte de la récente responsabilité élargie des producteurs (REP).

Recommandation 2.7 : optimiser la collecte des appareils électroménagers parmi les encombrants en s'assurant que les pièces de rechange seront disponibles dans la région. Assurer une gestion et un démantèlement local afin d'assurer un accès au gisement de pièces usagées essentielles aux activités de réparation et de reconditionnement.

Recommandation 2.8 : identifier les opportunités de concertation pour toutes les mesures nécessitant une adhésion des acteurs ciblés vers l'amélioration de la gestion et de la performance. Créer des tables de concertation avec des objectifs à atteindre en accord avec l'échéancier du plan d'action, afin d'enligner les discussions et arriver à des résultats concluants pour une mise en œuvre efficace.

Recommandation 2.9 : de concert avec les acteurs visés, identifier les moyens et outils complémentaires à mettre en place afin d'offrir des solutions concrètes et applicables à toute tarification incitative ou mesure d'écofiscalité visant à améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles.

Recommandation 2.10 : travailler de concert avec les autres MRC de la région de l'Estrie et partager l'information et les orientations concernant l'instauration de mesures incitatives ou d'écofiscalité.

En lien avec les objectifs de recyclage :

Recommandation 3.1 : de concert avec le secteur ciblé, identifier rapidement les résistances et les freins à l'amélioration du tri des matières et à la performance en entreprise, puis

Recommandation 3.2 : étendre la mesure 7, en particulier l'instauration d'une tarification incitative ou de mesure d'écofiscalité, et la mesure 40, concernant la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables, au secteur ICI en travaillant de manière concertée, continue et progressive vers l'atteinte de la cible collective.

Recommandation 3.3 : continuer et bonifier les efforts de récupération du verre, en cohérence avec les prochaines actions provinciales. S'assurer d'en faciliter l'accès aux citoyens, notamment en ajoutant des points de collecte près des destinations apparentées (SAQ, épiceries, etc.)

Recommandation 3.4 : travailler avec les chaires et centres de recherche pour continuer la recherche et le développement de solutions pour réduire l'utilisation de plastique non récupérables et réglementer plus largement les produits de plastique de manière à forcer l'utilisation de plastiques qui intégreront plus facilement la chaîne de recyclage.

Recommandation 3.5 : proposer aux ICI des solutions concrètes et faciles à mettre en œuvre (incluant la réglementation) afin d'assurer la récupération des papier et carton, une matière importante à valoriser.

Recommandation 3.6 : présenter le parcours du recyclage des papier et carton dans les campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des citoyens et des ICI.

En lien avec les objectifs de détournement de la matière organique :

Recommandation 4.1 : parmi les efforts liés à lutter contre le gaspillage et détourner les matières organiques du bac noir, utiliser les ressources du milieu du développement social et communautaire pour encourager la participation des clientèles vulnérables.

Recommandation 4.2 : établir les balises avec les parties prenantes pour la mise en place de réglementations favorisant l'utilisation des contenants compostables et réutilisables pour les restaurants offrant un service « pour emporter ».

Recommandation 4.3 : développer des outils clé-en-main destinés aux ICI, ou personnaliser des outils développés par d'autres municipalités ou MRC, afin de les aider à identifier les actions nécessaires à l'instauration de la collecte sélective, les modifications à apporter à leurs pratiques, etc. Faire une promotion ciblée et efficaces des outils, les canaux numériques n'étant peut-être pas les plus appropriés pour rejoindre les acteurs ciblés.

Recommandation 4.4 : proposer un accompagnement personnalisé aux entreprises le désirant, ainsi que des ateliers plus généraux pour des secteurs d'activités ciblés comme les espaces à bureaux, la restauration, le milieu scolaire et institutionnel, etc.

Recommandation 4.5 : inviter à court terme les propriétaires de bâtiments commerciaux afin de leur expliquer les tenants et aboutissants de la stratégie gouvernementale, ainsi que de les impliquer dans le bon déploiement des services de collecte des MO vers une obligation de desserte de tous les ICI.

Recommandation 4.6 : intégrer Festivals et événements verts, qui possède des installations de tri, de distribution d'eau, ainsi que plusieurs années d'expérience dans l'accompagnement des organisateurs d'événements et la mise en œuvre d'actions concrètes visant une meilleure gestion des matières résiduelles, à la liste des acteurs à impliquer dans la réalisation des mesures en lien avec le secteur événementiel.

Recommandation 4.7 : imposer des critères obligeant à fournir les efforts suffisants par les organisateurs d'événements publics. En particulier, lorsque la MRC ou les municipalités contribuent financièrement ou en nature à la tenue d'événements, les organisateurs devraient avoir des obligations de performance permettant d'identifier les actions et leur portée vers une saine gestion des matières résiduelles.

Recommandation 4.8 : assurer que les efforts locaux nécessaires sont mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs provinciaux visant la gestion de la MO sur l'ensemble des territoires pour 2025 et que, pour les situations qui n'auraient pas été couvertes, les efforts résiduels se fassent rapidement au lendemain de cette date limite.

Recommandation 4.9 : devancer ou ajouter une action préliminaire visant à faire le point sur la qualité de la MO récupérée afin d'apporter hâtivement des correctifs et ainsi atténuer l'effort de correction des habitudes de tri et le risque de ne pas atteindre les cibles locales et nationales.

En lien avec le secteur CRD :

Recommandation 5.1 : expliquer pourquoi les mesures du secteur CRD du précédent PGMR ont été abandonnées en grande partie, et ce, qu'il s'agisse de diffusion d'information ou d'imposition de critères aux contrats municipaux.

Recommandation 5.2 : fixer une cible spécifique pour l'amélioration de la performance des autres matières du secteur CRD n'entrant pas dans la catégorie agrégats, afin d'assurer des actions visant la recherche et le développement de débouchés de ces matières indésirables, dont l'enfouissement apporte également son lot de difficultés.

Recommandations 5.3 liées à la connaissance, la concertation des acteurs et l'accompagnement et la participation des acteurs du milieu CRD

Recommandation 5.4 : mettre en place des outils pour favoriser la déconstruction et le réemploi. Au-delà d'un programme de rénovation durable et de l'Espace de réemploi, développer des solutions pour donner accès aux matériaux ainsi détournés.

Recommandation 5.5 : prioriser les activités qui auront un impact sur le réemploi des matériaux, tel que recommandé par le BAPE sur les résidus ultimes.

Recommandation 5.6 : déterminez des budgets spécifiques pour toutes les actions et assurez-vous que la distribution des budgets soit cohérente avec la période de réalisation des mesures.

Recommandations 5.7 face aux actions d'incitatifs et de réglementation

Recommandation 5.8 : augmenter l'utilisation des matières granulaires recyclées, en exigeant un pourcentage minimum dans les devis lors de l'approvisionnement et les appels d'offres

Recommandations 5.9 pour mesurer les résultats des actions

INTRODUCTION

À travers les objectifs territoriaux de son nouveau plan de gestion des matières résiduelles, la MRC de la Haute-Yamaska adopte une approche réaliste, tout en tentant d'aller un peu plus loin que les objectifs provinciaux pour certaines matières et gisements. La difficulté à améliorer davantage la performance des gisements ciblés par les précédents PGMR semble s'imposer et apporter une approche prudente en concentrant les efforts sur les nouveaux pans visés par Québec. En effet, de très nombreux efforts ont été mis en place depuis des dizaines d'années pour améliorer la performance en matière de GMR et bien qu'une amélioration continue est toujours observable, certains indices laissent penser qu'un plateau semble atteint avec les moyens conventionnels d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) qui accompagnent les outils mis à la disposition des citoyens.

La MRC de la Haute-Yamaska et les municipalités qui la composent se démarquent par les moyens mis en place afin de maîtriser la GMR sur son territoire, telle la municipalisation de la gestion des matières résiduelles, l'octroi des contrats et les obligations de production de bilan qui les accompagnent, la réalisation de *l'Espace du réemploi*, ainsi que l'offre étendue de services aux ICI assimilables aux besoins du secteur résidentiel.

Le défi qui attend la MRC pour son présent PGMR est grand, ce dernier devant s'attaquer à ce qui reste de plus difficile à faire. Repenser la manière de produire et de consommer, réduire à la source et stimuler la participation à la 3^e voie dans les multilogements et les ICI, c'est s'attaquer directement au changement de comportement. C'est également de s'impliquer beaucoup plus « personnellement », c'est-à-dire d'offrir de l'accompagnement parfois à la pièce.

D'ailleurs, le présent PGMR souligne l'importance des efforts nécessaires et des actions visant à repenser et réduire à la source les matières résiduelles. Cela s'arrime parfaitement bien avec les principales recommandations du récent BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, qui va exactement dans la même direction.

La stratégie de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés doit donc être extrêmement précise et axée sur les résultats en détournement des matières à l'enfouissement afin de ne pas être vouée à l'échec. La partie « facile » est derrière nous. Les données démontrent que la plupart des ménages unifamiliaux participent bien aux efforts, que les ICI convaincus ont pour la plupart adoptés de bonnes habitudes et répondent aux campagnes de sensibilisation et projets-pilotes de la MRC. L'heure est maintenant aux actions plus percutantes, afin d'aller chercher un gisement encore trop important de matières générées par ceux qui n'ont pas été en mesure de s'adapter par eux-mêmes, malgré les outils fournis par la MRC. Une meilleure compréhension des besoins de concert avec les acteurs concernés, une exemplarité dans les pratiques municipales, la mise en place d'outils mieux adaptés diffusés adéquatement et une réglementation pour assurer une adhésion large sont les principaux points qui seront mis de l'avant dans notre mémoire.

À noter que nous ferons référence à des recommandations très concrètes proposées dans le récent rapport du BAPE sur *l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes* à travers le présent mémoire, car certaines doivent être mises en œuvre à l'échelle locale pour insuffler un réel changement. En ce qui concerne le déploiement de la gestion des matières organiques, en particulier aux multilogements et aux ICI, pierre angulaire des nouvelles actions à déployer ciblées par le gouvernement du Québec, c'est à travers les objectifs et cibles de la stratégie québécoise de valorisation de la matière organique que nous commenterons les actions proposées.

CHAPITRE 1 : EN SUIVI DU BILAN

Malheureux constat, la MRC de la Haute-Yamaska, ses citoyens et ses ICI n'ont collectivement pas mis les efforts nécessaires pour atteindre l'ensemble des cibles québécoises pour la valorisation de plusieurs matières. Ceci peut démontrer plusieurs choses :

- ✓ Une efficacité mitigée des actions mises en œuvre qu'il vaudrait la peine de regarder avec un regard plus critique;
- ✓ L'aspect « volontaire » de l'adhésion aux mesures qui rejoint principalement les citoyens et ICI les plus engagés;
- ✓ Le manque d'accès aux infrastructures et de l'accompagnement pour faciliter le tri des matières;
- ✓ L'utilisation de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC qui ne fait pas de distinction quant aux efforts des MRC pour stimuler la bonne GMR dans les différents secteurs. Avec des données issues de méthodologies génériques, comment distinguer la performance réelle de la MRC par rapport à d'autres MRC ou de grandes villes comme Montréal et Québec qui sont très en retard sur la mise en place de mesures de GMR?

Tableau 1.1 : Résultats de la MRC par rapport aux cibles locales et provinciales

	Cible Québec	Cible MRC	Résultat MRC
Nombre de kg/hab. éliminé par année	700 kg/hab.	615 kg/hab.	644 kg/hab.
Recycler papier, carton, verre, métal et plastique	70 %	70%	53%
Recycler matières organiques	60%	60%	70%
Valoriser béton, briques et asphalte	80%	80%	94%
Récupérer gypse, bardeaux, bois et autres résidus de CRD	70%	70%	46%

Ce sont donc 60 % (3/5) des cibles que la MRC s'étaient données et 40 % (2/5) des cibles fixées par Québec qui n'ont pas été atteintes. Cependant, il faut également souligner les bons coups : là où les cibles ont été atteintes, elles l'ont été haut la main.

1.1 MESURES, ÉTAT DE RÉALISATION, COMPRÉHENSION ET SUIVI

Comme il est difficile d'établir une cause à effet entre les actions réalisées dans le PGMR et l'impact sur la diminution de l'enfouissement de matières valorisables, **il serait important de présenter les résultats qualitatifs et quantitatifs de chacune des mesures, plutôt que seulement l'état de réalisation (réalisés, réalisés en partie, en cours ou abandonnés)**. Pour les mesures réalisées, qu'elles ont été les impacts réels observés? La mesure et ses actions étaient appropriées? À l'opposé, pour les actions abandonnées, nombreuses parmi celles associées au secteur CRD, pourquoi l'ont-elles été? Est-ce par manque de temps, de ressources, d'obstacles spécifiques? Des efforts ont-ils été amorcés pour les réaliser ou ont-elles été balayer simplement du revers de la main? Seront-elles reportées en tout ou en partie? **Nous aurions préféré connaître les résultats de ces initiatives afin de savoir si elles valent la peine d'être reconduites, voire bonifiées, ainsi que leur potentiel de reproductibilité ailleurs par d'autres MRC. Il aurait été intéressant, par exemple, de faire des liens entre les tableaux des forces et des faiblesses avec les mesures mises en place durant l'ancien PGMR.**

Recommandation 1.1 : présenter avec plus de précision les résultats des mesures et actions du PGMR 2016-2020 afin de savoir non seulement si elles ont été accomplies, mais dans quelles mesures elles ont joué un rôle vers l'atteinte des objectifs de réduction et le renforcement des capacités de la MRC. L'ajout d'indicateurs pour chaque mesure ou action pourrait grandement contribuer à atteindre cet objectif.

1.2 EFFORTS DE RÉDUCTION À LA SOURCE ET DE RÉEMPLOI

Il est dommage qu'il ne soit pas possible d'apprécier les efforts en réduction à la source et en réemploi dans le bilan présenté, en particulier puisque des mesures les ciblaient. Ce bilan viendrait pourtant mettre en lumière la quantité excédentaire de matières résiduelles qui auraient dues être gérées, n'eut été les nombreux efforts mis en place par la MRC et les nombreux acteurs qui œuvrent chacun à leur manière à éviter la consommation de biens neufs grâce aux actions de refus, réduction, réemploi et réparation.

Même s'il s'agit d'un grand défi, il sera important, à partir du présent PGMR de mettre en application à l'échelle locale une importante recommandation du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, soit celle de **dédier une section du bilan aux résultats des efforts en réduction à la source et au réemploi**. Des actions concrètes associées à différentes mesures seront nécessaires pour avoir un meilleur portrait de la situation :

- Identifier des indicateurs pour mesurer plus précisément et documenter le succès des actions de réduction et de réemploi prévues au plan d'action.
- Estimer les quantités évitées grâce aux programmes de bannissement d'objets à usage unique, aux nouvelles technologies commercialisées sur le territoire, à l'application des politiques d'approvisionnement ou de normes dans les devis.
- Obtenir des données sur les résultats des efforts de réduction à la source, réemploi, réparation : soumettre un sondage aux acteurs du réemploi et de la réparation par rapport à leurs résultats en termes de réemploi (chiffres d'affaires, taux de détournement des matières remises en service, etc.)
- Nommer et estimer l'apport de services disponibles en réemploi ou réparation.

Recommandation 1.2 : ajouter aux mesures des indicateurs qui vont permettre de mieux mesurer les actions, en particulier en celles qui concernent « repenser, réduire, réemployer ».

1.3 BOUES MUNICIPALES

Au tableau 14 portant sur l'inventaire des boues municipales du secteur résidentiel, il est mentionné en commentaire que la quantité totale générée par la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby avoisinent les 19 269 t mh. On souligne que, pour les fins du bilan résidentiel, 50 % de la masse est déduite étant attribuable à trois importantes industries alimentaires. **Or, cette masse de près de 9 500 t mh. ne semble pas avoir été reportée dans le bilan du secteur ICI.**

Recommandation 1.3 : valider la comptabilisation totale des boues municipales, afin de s'assurer que les boues attribuables aux trois importantes industries alimentaires sur le territoire de Granby soient bien prises en compte dans le calcul des matières générées et récupérées.

CHAPITRE 2 : RÉDUIRE À 525 KG/HAB./AN OU MOINS LA QUANTITÉ DE MATIÈRES ÉLIMINÉES

Bien que le résultat soit meilleur que la cible provinciale, puisqu'elle n'a pas réussi à atteindre sa cible territoriale pour 2022, nous comprenons que la MRC de la Haute-Yamaska a choisi de se contenter de la nouvelle cible fixée par Québec de 525 kg/hab./an. Sachant que la MRC avait performé mieux que la cible provinciale pour le dernier exercice, pourquoi ne pas avoir fait preuve d'ambition en tentant de faire mieux une fois de plus. Cette approche serait cohérente avec les principes de réduction et de réemploi soulignés en ouverture du nouveau PGMR. Une diminution progressive par palier en fixant une cible à mi-parcours à 525 kg/hab./an et une cible plus basse encore pour 2028 serait appréciée et justifiée.

Recommandation 2.1 : devancer la cible de réduction à 525 kg/hab./an comme cible intermédiaire et ajouter une cible finale plus ambitieuse à l'aube de 2030 afin de démontrer la volonté de la MRC de la Haute-Yamaska de tout mettre en œuvre pour la réduction à la source, le réemploi et la gestion des matières résiduelles.

2.1 UNE EMPHASE PLUS CLAIRE SUR LES 3 PREMIERS R DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES « 4RV-E »

Nous proposons une dénomination plus explicite de l'approche « 3RV-E » en utilisant les « 4RV-E » : le **refus**, la réduction à la source, le réemploi et la **réparation**, le recyclage, la valorisation et finalement l'élimination.

Comme le souligne le rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, c'est au début du cycle qu'il faut agir en très grande priorité : la réduction à la source. Une fois générées, les matières résiduelles, peu importe le type, sont TOUTES énergivores à gérer. Axer une majorité d'actions sur la réduction à la source pourrait avoir un impact significatif au bout de la ligne.

Bien que la volonté d'axer sur la réduction est présentée en ouverture du projet de PGMR, cette volonté ne se traduit pas de manière soutenue et ferme permettant de s'attaquer prioritairement à tout le système de consommation. Le plan d'actions identifie des mesures par lesquelles la MRC et les municipalités pourront **influencer, favoriser ou encourager** la réduction et le réemploi, ce qui est louable. Cependant, ces actions sont relativement faibles en regard à des **obligations, des interdictions ou à l'utilisation de moyens comme l'écofiscalité** pour renverser les tendances toujours en hausse de consommation. L'approche volontaire démontre un plafonnement de l'amélioration de la performance de la GMR partout au Québec, après des décennies comme axe d'intervention principal. En ce sens, le BAPE propose dans son récent rapport un renforcement législatif et réglementaire, mentionnant que :

*« Afin de se donner les moyens de ses ambitions, le Québec ne peut plus dépendre principalement de mesures volontaires pour atteindre ses objectifs. »
(Faits saillants BAPE, résidus ultimes)*

Bien qu'il soit probable que les orientations du BAPE seront intégrées aux prochaines politiques et stratégies québécoises de GMR, leur application se fera attendre encore de nombreuses années. Comme société, nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre pour faire preuve d'innovation, d'audace et de leadership alors que l'urgence climatique se fait déjà sentir. Les MRC et les municipalités ont le pouvoir d'aller plus loin en matière d'environnement et possèdent toute la compétence pour intervenir afin d'améliorer la performance en amont. **Les MRC doivent donc se positionner comme des acteurs de changement de premier plan en environnement. Particulièrement en ce qui concerne la GMR, elles doivent être des bougies d'allumage dès aujourd'hui pour empêcher la génération même de matières résiduelles.**

Notre première recommandation à cet effet est d'impliquer les élus dans cet enjeu majeur de la consommation responsable. Voici un extrait du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes qui devrait à notre avis être à l'échelle municipale le fil conducteur du PGMR :

*« RECYC-QUÉBEC est un interlocuteur central dans la gestion des matières résiduelles. Pour assumer pleinement son rôle pivot et de référence et pour lui permettre de relever les nouveaux défis qui l'attendent, celle-ci gagnerait considérablement à revoir sa vision en plaçant la réduction, le réemploi et l'économie circulaire au cœur de ses objectifs et en développant des pôles d'excellence qui revêtent une importance stratégique. »
(Faits saillants BAPE, résidus ultimes)*

Recommandation 2.2 : organiser des ateliers avec les membres des conseils municipaux afin de présenter les faits saillants du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, pour être en mesure d'en saisir la vision et de prendre des décisions dans le respect des recommandations émises, ce qui implique de prévoir des budgets significatifs pour s'attaquer au chantier de la réduction à la source et au réemploi (incluant le grand défi de la réparation).

2.1.1 Réemploi

De nombreuses mesures de réemploi existent et voient le jour dans la région. Les dernières années ont vu naître l'*Espace de réemploi* dans vos écocentres, des ressourceries permettant d'acquérir de donner une seconde vie à des articles, des réfrigérateurs communautaires qui permettent le partage de nourriture encore fraîche avec la communauté ainsi que des initiatives de réparation. Le PGMR dresse quelques constats qui pourraient inspirer la mise en place d'actions concrètes et jouer un rôle central pour stimuler l'accès à des biens de seconde main tout en s'éloignant de la propriété individuelle et miser sur l'économie de partage.

Cependant, bien peu de faits sont présentés illustrant comment la MRC et ses municipalités mettent en œuvre cette hiérarchisation au sein même de leur entité, en misant sur une réduction du recours à des articles neufs et à l'application des principes d'approvisionnement responsable.

Recommandation 2.3 : prévoir des mesures et des actions plus concrètes démontrant l'exemplarité de la MRC et des municipalités dans l'approvisionnement de biens écoresponsables.

Plusieurs mesures du PGMR s'articulent autour de la sensibilisation citoyenne pour stimuler l'adhésion aux saines habitudes de consommation et de gestion des matières résiduelles. Le CREE propose de renforcer les efforts de sensibilisation auprès de la population et des citoyens corporatifs en leur rappelant clairement que le tri à la source est un élément essentiel afin de maintenir un prix de gestion des matières résiduelles bas et d'en améliorer la performance.

Toute activité de sensibilisation devrait comprendre des solutions réalistes et des exemples afin que le message puisse être associé à une action concrète que les citoyens pourront faire ou reproduire. Un message porté uniquement sur la réduction sans une liste d'actions pour y arriver aura moins de chance de mener à un changement de comportement.

Recommandation 2.4 : associer une variété de solutions concrètes à toutes les campagnes de sensibilisation pour encourager directement le changement de comportement.

Recommandation 2.5 : faire la promotion de l'achat local dans les activités de sensibilisation citoyenne et des ICI. Non seulement l'achat local nécessite moins d'emballage pour son transport, mais il a un plus grand potentiel de correspondre aux normes d'emballages privilégiés au Québec.

2.1.2 La réparation : le grand défi du réemploi!

L'actualité a récemment mis en lumière le grand défi de la réparation des biens abimés afin de pouvoir les remettre en marché : dans les médias, l'entreprise de réemploi Estrie-Aide de Sherbrooke faisait manchette après l'arrêt de son service de reconditionnement des électroménagers, un service unique dans la région de Sherbrooke. Cette nouvelle est venue mettre la lumière le besoin de soutien des entreprises d'économie sociale qui ne sont pas en mesure de soutenir ce service qui demande une main d'œuvre qualifiée, des espaces de travail adaptés et l'accès à un inventaire de pièces de rechange. La situation est la même peu importe où l'on se trouve au Estrie, voire au Québec.

À cet effet, la mesure 46 visant à évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables devrait plus directement aborder le thème de la réparation, qui est central pour optimiser le secteur du réemploi. Cette mesure devrait prévoir des activités visant à créer des conditions favorables au maintien des services de réparation, composante essentielle de la remise en vente des électroménagers.

Recommandation 2.6 : préciser de quelle manière la MRC de la Haute-Yamaska compte stimuler le réemploi et la réparation des électroménagers, notamment dans le contexte de la récente responsabilité élargie des producteurs (REP).

Recommandation 2.7 : optimiser la collecte des appareils électroménagers parmi les encombrants en s'assurant que les pièces de rechange seront disponibles dans la région. Assurer une gestion et un démantèlement local afin d'assurer un accès au gisement de pièces usagées essentielles aux activités de réparation et de reconditionnement.

2.2 CONCERTATION

La concertation est un facteur de succès essentiel pour les stratégies de gestion des matières résiduelles, car elle permet d'entendre les points de vue des différentes parties prenantes, de comprendre les freins aux changements désirés, de prendre des décisions en connaissance des limites de toutes les entités concernées afin de tendre vers l'adhésion maximale des acteurs concernés aux moyens et actions visant à réaliser les mesures proposées. Cependant, bien que le présent PGMR identifie la mise en place de tables de concertation dans les cinq axes d'intervention, les consultations ou le travail en concertation avec les parties prenantes n'est mentionné que pour deux mesures :

- ✓ La mesure 30 portant sur le bannissement d'articles en plastique à usage unique, qui semble confondre consultation (description) et concertation (étapes de mise en œuvre);
- ✓ La mesure 57 visant la gestion des MO lors des événements publics et l'accompagnement des organisateurs.

Si la MRC souhaite un véritable changement de pratiques en matière de GMR de tous les acteurs, elle se doit d'intégrer d'avantage le concept de concertation dans sa stratégie de réalisation de son plan d'actions. Par exemple, la gestion de la MO dans les ICI et l'atteinte des cibles de valorisation de la MO ou des PVMPC ne pourront se réaliser avec succès qu'en présentant la destination souhaitée et en travaillant de concert avec tous les acteurs à s'y rendre.

Recommandation 2.8 : identifier les opportunités de concertation pour toutes les mesures nécessitant une adhésion des acteurs ciblés vers l'amélioration de la gestion et de la performance. Créer des tables de concertation avec des objectifs à atteindre en accord avec l'échéancier du plan d'action, afin d'enligner les discussions et arriver à des résultats concluants pour une mise en œuvre efficace.

2.3 ÉCOFISCALITÉ

À travers la mesure 7, sur l'instauration d'une tarification incitative en lien avec la collecte des ordures, la mesure 30, sur l'élaboration d'une stratégie sur les produits à usage unique, ainsi que la mesure 41, sur la mise en place d'un programme incitatif à la rénovation durable, la MRC explore les outils d'écofiscalité pour stimuler la bonne gestion des matières résiduelles des citoyens et des ICI.

Le rapport du BAPE sur les résidus ultimes résume en tableaux les avantages et inconvénients de plusieurs mesures de tarification incitative et d'interdiction des produits à usage unique (page 351, tableau 7.9 et 7.10). Certains éléments pertinents à prendre en compte sont :

- Explorer les mesures incitatives ou d'écofiscalité de manière concertée avec le reste de la région. Les mesures de taxation des produits à usage unique seraient toutefois plus facilement applicables à l'échelle de la province.
- La tarification incitative peut être une solution plus facile à appliquer auprès du secteur ICI que celui résidentiel.
- Toute mesure de tarification incitative ou d'écofiscalité doit être accompagnée de solutions de rechange réalistes pour le public visé, afin qu'il soit en mesure d'atteindre l'objectif de détourner les matières de l'enfouissement.

Il est porté à votre attention que d'autres MRC de l'Estrie ont signifié un intérêt à la mise en œuvre de telles mesures. Une approche concertée faciliterait l'identification d'avenues porteuses et communes, tout en évitant de répéter les démarches individuelles.

Recommandation 2.9 : de concert avec les acteurs visés, identifier les moyens et outils complémentaires à mettre en place afin d'offrir des solutions concrètes et applicables à toute tarification incitative ou mesure d'écofiscalité visant à améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles.

Recommandation 2.10 : travailler de concert avec les autres MRC de la région de l'Estrie et partager l'information et les orientations concernant l'instauration de mesures incitatives ou d'écofiscalité.

CHAPITRE 3 : RECYCLER 75 % DU PAPIER, DU CARTON, DU VERRE, DU PLASTIQUE ET DU MÉTAL

Le taux de récupération globale des matières recyclables est encore très faible dans les ICI du territoire. Si la couverture du service de collecte sélective s'étend à presque la totalité des ICI de la MRC, l'adhésion « volontaire » au bon tri démontre encore une fois que seule une partie des ICI est sensible à mettre en place les efforts nécessaires pour assurer le bon tri des matières.

La récupération du plastique semble particulièrement problématique, tant dans le secteur résidentiel que celui des ICI, alors que cette matière représente un tonnage important. Le faible taux de récupération de cette matière ainsi que la performance discutable des matières papier et carton représentent des opportunités afin d'améliorer le bilan GMR. Le plan d'actions propose des mesures visant à mieux communiquer les bonnes pratiques en présumant qu'elles se traduiront par une augmentation de la participation volontaire des citoyens et des ICI à la GMR. Or, cette approche a déjà démontré ses limites partout où elle a été appliquée.

L'orientation 5 vise spécifiquement à augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables. Nous serions en droit d'y retrouver des mesures d'obligation, d'interdiction ou une approche *bonus-malus* pour l'ensemble des acteurs. Pourtant, seules deux mesures y sont prévues et ne portent que sur la sensibilisation et l'acquisition de connaissances dans le secteur résidentiel.

L'ensemble de cette stratégie et de ces mesures semble insuffisant pour donner le coup de barre nécessaire à l'atteinte de la cible de recyclage/valorisation de 75 % des PVMPC. Bien que les actions menant à une meilleure participation volontaire et à une compréhension des bénéfices financiers de l'amélioration de la collecte sélective et de la qualité des matières récupérées soient nécessaires, elles doivent être complétées par des actions ciblées dissuasive au recours à l'élimination dans chacun des secteurs dans une stratégie cohérente et complète menant à l'atteinte de la cible de valorisation.

Recommandation 3.1 : de concert avec le secteur ciblé, identifier rapidement les résistances et les freins à l'amélioration du tri des matières et à la performance en entreprise, puis mettre en œuvre les actions appropriées menant à un resserrement progressif des obligations de performance.

Recommandation 3.2 : étendre la mesure 7, en particulier l'instauration d'une tarification incitative ou de mesure d'écofiscalité, et la mesure 40, concernant la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables, au secteur ICI en travaillant de manière concertée, continue et progressive vers l'atteinte de la cible collective.

3.1 VERRE

L'utilisation du verre comme matériel de recouvrement dans les sites d'enfouissement nuit à l'amélioration des débouchés. Nous constatons toutefois que le statut quo convient assez bien aux gestionnaires de sites d'enfouissement en mettant à leur disposition un gisement peu dispendieux et local. Cela dit, le verre est un matériau noble méritant de poursuivre son cycle de recyclage, et celui issu de la collecte sélective continue d'être de trop mauvaise qualité pour espérer de meilleurs débouchés. **C'est pourquoi nous encourageons la MRC de la Haute-Yamaska à poursuivre le développement et la bonification des points de collecte sur son territoire afin de se rapprocher des citoyens. La mise en place d'une consigne sur certains produits prévue par Québec aidera également à améliorer le bilan en permettant leur récupération là où les produits sont distribués.**

Recommandation 3.3 : continuer et bonifier les efforts de récupération du verre, en cohérence avec les prochaines actions provinciales. S'assurer d'en faciliter l'accès aux citoyens, notamment en ajoutant des points de collecte près des destinations apparentées (SAQ, épiceries, etc.).

3.2 PLASTIQUE

Les tableaux des forces et faiblesses identifient le faible taux de récupération du plastique tant dans le secteur résidentiel que celui des ICI. Or, une seule action cible directement cette problématique qui concerne pourtant d'importants tonnages de matières récupérables. Cette action propose « d'étudier la possibilité » d'intervenir spécifiquement sur les plastiques à usage unique. Pourtant, la problématique de la gestion des plastiques dépasse les articles à usage unique. Une emphase plus englobante sur l'application des 4RV, et particulièrement « Repenser » devrait être le fil conducteur pour réduire considérablement l'utilisation et l'enfouissement du plastique.

En ce sens, nous suggérons de bonifier la mesure 30 en bannissant plus largement les plastiques indésirables qui nuisent à la qualité des flux de matières et à leur valeur de revente. Cette action devrait s'étendre au-delà des démarches des gouvernements fédéral et provincial, auxquelles se limite la mesure 30 actuelle, et se réaliser de concert avec les ICI, les acteurs de la récupération et Synergie Haute-Yamaska.

Recommandation 3.4 : travailler avec les chaires et centres de recherche pour continuer la recherche et le développement de solutions pour réduire l'utilisation de plastique non récupérables et réglementer plus largement les produits de plastique de manière à forcer l'utilisation de plastiques qui intégreront plus facilement la chaîne de recyclage.

3.3 PAPIER ET CARTON

Si la récupération des papier et carton semble atteindre des niveaux acceptables pour la collecte résidentielle (plus de 70 %), beaucoup de travail reste à faire dans le secteur ICI (56 %), où les volumes sont beaucoup plus importants (14 723 tonnes vs. 7 076 tonnes pour le résidentiel). La récupération des ballots de papier a eu bien mauvaise presse ces dernières années. Une campagne de sensibilisation à la récupération du papier devrait s'assurer de démontrer la traçabilité du cycle de recyclage pour éviter de décourager la participation des citoyens et des ICI.

Recommandation 3.5 : proposer aux ICI des solutions concrètes et faciles à mettre en œuvre (incluant la réglementation) afin d'assurer la récupération des papier et carton, une matière importante à valoriser.

Recommandation 3.6 : présenter le parcours du recyclage des papier et carton dans les campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des citoyens et des ICI.

CHAPITRE 4 : RECYCLER 70 % DES MATIÈRES ORGANIQUES D'ICI 2030 ET S'ASSURER QUE LA DESSERTE DES MATIÈRES ORGANIQUES COUVRE 100 % DU TERRITOIRE MUNICIPAL D'ICI 2025, INCLUANT LES ICI ET LES MULTILOGEMENTS

La récupération et le recyclage des matières organiques joue un rôle central dans la gestion des matières résiduelles et dans la stratégie de diminution des émissions de GES au niveau provincial.

Les nombreux efforts doivent viser l'ensemble de la chaîne de valeur de la valorisation des aliments et particulièrement les maillons les plus faibles, comme les clientèles qui participent moins au détournement de la matière organique et qui pourraient profiter de mesures anti-gaspillage, comme les résidents d'immeubles multilogements ou encore les nouveaux arrivants et les allophones. Travailler en collaboration avec les organisateurs communautaires dans l'accompagnement vers l'amélioration de la GMR et la lutte au gaspillage aidera à l'atteinte des cibles et permettra des retombées positives concrètes dans les milieux. En effet, travailler le problème à l'échelle de la communauté pourrait stimuler la participation, comme c'est le cas pour d'autres projets, tel le développement de jardins collectifs.

Recommandation 4.1 : parmi les efforts liés à lutter contre le gaspillage et détourner les matières organiques du bac noir, utiliser les ressources du milieu du développement social et communautaire pour encourager la participation des clientèles vulnérables.

À un autre niveau, nous remarquons que les mesures prévues demeurent toujours dans la sensibilisation et dans une certaine concertation, ce qui est très important pour poser les bonnes actions et stimuler la bonne participation des ICI à la collecte de la MO. Or, des mesures plus drastiques seront nécessaires pour assurer une plus grande équité pour tous les générateurs de MO. Des obligations réglementaires pourraient s'appliquer à l'ensemble des services de restauration rapide ou de plats pour emporter afin d'offrir de la vaisselle compostable et de récupérer la matière organique d'ici 2025.

Recommandation 4.2 : établir les balises avec les parties prenantes pour la mise en place de réglementations favorisant l'utilisation des contenants compostables et réutilisables pour les restaurants offrant un service « pour emporter ».

4.1 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Si le bilan est positif jusqu'à présent pour le secteur résidentiel, l'adhésion volontaire au service de collecte du secteur ICI ne représente que 10 % des ICI. Les mesures concernant le secteur ICI de l'orientation 4 visant à assurer la gestion des MO pour tous les secteurs et la qualité de la matière sont bien ténues et ne semblent pas en adéquation avec les efforts nécessaires pour assurer l'atteinte de la cible pour 2025.

À travers des projets et des échanges avec le secteur ICI ailleurs en Estrie, le CRE Estrie sait pertinemment qu'un accompagnement personnalisé pour de nombreux ICI sera nécessaire afin de mettre en œuvre la saine gestion des MO. L'expérience démontre que, même s'il peut être relativement simple d'imposer un service de collecte aux ICI, rien n'assure la participation à la collecte ni au bon tri : les changements de pratique au sein des organisations concernent autant les services d'entretien, les propriétaires d'immeubles commerciaux, la disponibilité d'espaces suffisants au bon endroit, biens éclairés et procurant un sentiment de sécurité par les personnes qui devront y déposer les MO. Il s'agit également de trouver l'équilibre entre les exigences du MELCC de gestion de la MO à celles du MAPAQ en ce qui a trait à la salubrité des installations et à tout le matériel qui peut entrer dans les cuisines.

Recommandation 4.3 : développer des outils clé-en-main destinés aux ICI, ou personnaliser des outils développés par d'autres municipalités ou MRC, afin de les aider à identifier les actions nécessaires à l'instauration de la collecte sélective, les modifications à apporter à leurs pratiques, etc. Faire une promotion ciblée et efficaces des outils, les canaux numériques n'étant peut-être pas les plus appropriés pour rejoindre les acteurs ciblés.

Recommandation 4.4 : proposer un accompagnement personnalisé aux entreprises le désirant, ainsi que des ateliers plus généraux pour des secteurs d'activités ciblés comme les espaces à bureaux, la restauration, le milieu scolaire et institutionnel, etc.

Recommandation 4.5 : inviter à court terme les propriétaires de bâtiments commerciaux afin de leur expliquer les tenants et aboutissants de la stratégie gouvernementale, ainsi que de les impliquer dans le bon déploiement des services de collecte des MO vers une obligation de desserte de tous les ICI.

4.2 ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

Une quantité importante de matières résiduelles, a fort contenu de matières recyclables ou organiques, est générée sur les sites d'événements. En effet, sans tri particulier, la très grande majorité des matières présentes dans les bacs de déchets des événements sont des contenants et de la nourriture.

La MRC souhaite toutefois, à travers ses mesures 51, 52, 53 et 57, s'attaquer aux enjeux suivants lors d'événements et de rassemblements :

- Utilisation de matériel réutilisable
- Accès à l'eau potable
- Coûts de gestion (équipement, ressources humaines)
- Qualité des matières collectées
- Sensibilisation des participants
- Connaissances des gestionnaires d'événements en lien avec l'écoresponsabilité

Nous comprenons également que la MRC et ses municipalités s'imposeront des critères en matière de saine GMR lors de leurs propres rassemblements et événements publics et que ceux-ci s'appliqueront également plus largement, soit à tous les événements publics sur le territoire.

Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE), un organisme à but non lucratif cofondé par le CRE Estrie en 2015 à la suite du lège des installations utilisées lors des Jeux du Canada, a été mis sur pied pour répondre au besoin d'accompagner les organisateurs d'événements publics et leurs participants vers une meilleure gestion de leurs matières résiduelles. L'organisme devrait faire partie des acteurs impliqués pour la l'élaboration des stratégies et des moyens ainsi que leur mise en œuvre.

Recommandation 4.6 : intégrer Festivals et événements verts, qui possède des installations de tri, de distribution d'eau, ainsi que plusieurs années d'expérience dans l'accompagnement des organisateurs d'événements et la mise en œuvre d'actions concrètes visant une meilleure gestion des matières résiduelles, à la liste des acteurs à impliquer dans la réalisation des mesures en lien avec le secteur événementiel.

Recommandation 4.7 : imposer des critères obligeant à fournir les efforts suffisants par les organisateurs d'événements publics. En particulier, lorsque la MRC ou les municipalités contribuent financièrement ou en nature à la tenue d'événements, les organisateurs devraient avoir des obligations de performance permettant d'identifier les actions et leur portée vers une saine gestion des matières résiduelles.

4.3 ÉCHÉANCIER TERRITORIAL VS STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

Au regard de l'échéancier de la stratégie de valorisation de la matière organique, nous questionnons l'échéancier territorial des mesures en lien avec le déploiement de la collecte auprès des immeubles multilogements et des ICI. Dans le tableau 27 portant sur le budget projeté de mise en œuvre, les mesures 36 et 37 visant à déployer la collecte des MO dans les immeubles de 7 logements et plus ainsi qu'à assurer une couverture de collecte pour les ICI enregistrent un budget plus important pour l'an 2024, juste avant la date limite de 2025 imposée par la cible de collecte de la MO de la stratégie de valorisation de la matière organique.

Or, le plan d'actions indique qu'une analyse doit être réalisée en 2022-2023 pour les deux mesures et que leur réalisation devra être faite en 2024. Dans un premier temps, soulignons qu'aucun budget ne semble prévu pour la mesure 36 en 2022 et 2023, en incohérence avec le besoin d'analyse identifié au plan d'actions. D'autre part, si la stratégie québécoise vise une mise en œuvre pour 2025 et en admettant que celle-ci ne soit pas complétée totalement sur le territoire de la MRC à cette date, les efforts et les budgets nécessaires devraient être concentrés près de cette date butoir, puis diminuer dans les années suivantes. Cependant, la ventilation du budget laisse croire que l'effort de mise en œuvre sera diminué en 2025 pour augmenter par la suite jusqu'en 2028.

Recommandation 4.8 : assurer que les efforts locaux nécessaires sont mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs provinciaux visant la gestion de la MO sur l'ensemble des territoires pour 2025 et que, pour les situations qui n'auraient pas été couvertes, les efforts résiduels se fassent rapidement au lendemain de cette date limite.

D'autres mesures, dont les mesures 32 et 33, se rapportant à la gestion des MO nous semblent prévues tardivement sur la période d'application du PGMR, mais devraient malgré tout contribuer à l'atteinte de la cible de valorisation de 70 % pour 2030. Cependant, tout retard dans leur mise en œuvre risque d'influencer négativement l'atteinte des cibles, tant territoriaux que provinciaux.

Recommandation 4.9 : devancer ou ajouter une action préliminaire visant à faire le point sur la qualité de la MO récupérée afin d'apporter rapidement des correctifs et ainsi atténuer l'effort de correction des habitudes de tri et le risque de ne pas atteindre les cibles locales et nationales.

CHAPITRE 5 : RECYCLER ET VALORISER 80 % DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Une meilleure gestion des résidus CRD est essentielle, étant donné le fort pourcentage de matières résiduelles provenant de ce secteur. Les prochaines années risquent d'être cruciales vu le nombre important de chantiers à venir dans le contexte de reprise économique. Malheureusement, selon ce qu'il est indiqué à l'annexe VII du projet de PGMR, les données réelles et la traçabilité des matières n'étant pas au rendez-vous, le bilan et la performance ont été calculé à partir de l'outil de RECYC-QUÉBEC. Comme il est très difficile de sortir des conclusions éclairées des exercices d'inventaires, il faut se fier aux faits :

- Les seules mesures concernant le secteur CRD identifiées au précédent PGMR ayant été mises en œuvre se résument à la mise en place de *l'Espace de réemploi* dans les écocentres et à une promotion timide des services des écocentres.
- Toutes les mesures impliquant l'exemplarité des municipalités dans la GMR par la diffusion d'information aux municipalités ou aux entrepreneurs, l'établissement de critères lors de l'octroi de contrats ont été abandonnées.
- La performance de la GMR du secteur CRD repose sur la valorisation des agrégats, les autres matières étant loin de la cible de 70 % fixée précédemment avec seulement 46 % de valorisation estimée.

D'abord, tel que mentionné dans le chapitre portant sur le bilan de réalisation des actions du précédent PGMR, une transparence sur l'état de réalisation des actions doit être appliquée et dévoiler les freins et obstacles à la mise en œuvre de mesures dans le secteur. À l'heure actuelle, des réponses essentielles restent inconnues dont les avenues d'obligations réglementaires pour la GMR par les acteurs du secteur de la CRD. Les échanges que le CRE Estrie a avec le milieu indiquent que plusieurs acteurs sont ouverts à changer leurs pratiques et à améliorer leurs façons de faire à condition que les règles soient les mêmes pour tous.

Recommandation 5.1 : expliquer pourquoi les mesures du secteur CRD du précédent PGMR ont été abandonnées en grande partie, et ce, qu'il s'agisse de diffusion d'information ou d'imposition de critères aux contrats municipaux.

De plus, la performance de la gestion du secteur CRD est biaisée par la catégorie des agrégats. Si cette matière tire la performance vers le haut en raison de sa masse importante et sa facilité à trouver des débouchés, on ne peut passer sous silence la faible performance des autres matières qui avoisinerait les 46 %. Aucune mesure de l'orientation 6 ne s'attarde à l'amélioration de la situation. Même la mesure 42, visant l'ajout d'obligations de récupération de la CRD sur les chantiers municipaux cible spécifiquement les agrégats. Synergie Haute-Yamaska aura possiblement un rôle à jouer pour l'amélioration de la situation, mais si les solutions de gestion étaient abondantes et accessibles, la performance serait déjà supérieure. Un effort spécifique à l'amélioration du bilan des matières ne faisant pas partie des agrégats devrait être consenti.

Recommandation 5.2 : fixer une cible spécifique pour l'amélioration de la performance des autres matières du secteur CRD n'entrant pas dans la catégorie agrégats, afin d'assurer des actions visant la recherche et le développement de débouchés de ces matières indésirables, dont l'enfouissement apporte également son lot de difficultés.

Bien que présentant certaines difficultés à mettre en application, le tri à la source au chantier demeure la meilleure façon d'assurer la qualité des matières à récupérer et leur réemploi. **Les stratégies mises en place devront démontrer leur capacité à favoriser l'utilisation de matériaux récupérables en fin de vie, la déconstruction, le tri et la disponibilité de débouchés accessibles sur de courtes distances.** Le milieu de la CRD estrien et certaines institutions sont déjà engagés dans une démarche visant à améliorer la gestion de matières résiduelles. Souhaitant s'impliquer concrètement dans l'amélioration de la situation, ils ont mis sur pied une table de concertation à cet effet. Le CRE Estrie et Synergie Estrie ont été invités à accompagner cette démarche. Inspirés des discussions avec ces parties prenantes, voici les principales recommandations pour bonifier les mesures proposées par la MRC de la Haute-Yamaska pour le secteur CRD.

Recommandations 5.3 liées à la connaissance, la concertation des acteurs et l'accompagnement et la participation des acteurs du milieu CRD

- Dans l'annexe VII, vous optez pour un calcul basé sur les outils de RECYC-QUÉBEC en faisant état des collectes privées d'ordures et de débris de CRD. Connaissez-vous ces entreprises? Assurez-vous de les inclure dans vos mesures en lien avec le secteur CRD et tentez de mieux comprendre et documenter leurs préoccupations et ce qui pourrait les motiver à contribuer à une meilleure connaissance de ce qu'il advient des matières du territoire.
- Intégrez la table de concertation déjà existante, qui réunit déjà d'importants donneurs d'ordre et le milieu de la construction.
- Le 3RMCDQ est un acteur important dans la gestion des CRD. Il peut être un collaborateur potentiel dans les actions visant l'amélioration de la gestion des matières CRD. L'organisme a notamment documenté les projets de valorisation par matières sur son site web. Par exemple : <https://www.3rmcdq.qc.ca/projets/gypse>
- Pensez à intégrer non seulement les acteurs CRD, mais aussi les donneurs d'ordre, comme les institutions qui ont leurs propres contraintes qui les limitent dans leurs possibilités d'actions : critères d'appels d'offre, obligation de prendre le plus bas soumissionnaire, nombre limité de fournisseurs de service à distance raisonnable, difficulté d'effectuer un contrôle sur les méthodes de travail, difficulté à trouver et financer des superviseurs des chantiers de démolition, etc.
- Obtenez l'engagement ferme des principaux constructeurs par rapport à la récupération de certaines matières, l'usage de matériaux sains, les efforts de déconstruction.

Recommandation 5.4 : mettre en place des outils pour favoriser la déconstruction et le réemploi. Au-delà d'un programme de rénovation durable et de l'Espace de réemploi, développer des solutions pour donner accès aux matériaux ainsi détournés.

Prenons pour exemple les projets de rénovation dans les secteurs patrimoniaux : la déconstruction de résidences non soumis aux règles patrimoniales constitue tout de même une grande source de matériaux de très grande valeur. Un programme spécifique pourrait être mis en place, en lien avec la volonté de créer un centre de réemploi CRD.

Recommandation 5.5 : prioriser les activités qui auront un impact sur le réemploi des matériaux, tel que recommandé par le BAPE sur les résidus ultimes.

Si nous saluons le potentiel de certaines mesures, dont l'exemplarité que peut apporter l'ajout d'obligations à la récupération des résidus de CRD dans les travaux municipaux et l'optimisation des services offerts aux écocentres, les moyens que se donnent la MRC pour réaliser les nouvelles mesures visant l'amélioration de la gestion des MR du secteur CRD semblent insuffisants. À la lumière des mesures abandonnées au précédent PGMR, ils laissent présager que ces actions ne seront pas une priorité et que peu d'efforts seront déployés pour les réaliser. Notamment, la mesure 41, programme incitatif à la rénovation durable, la mesure 42, l'ajout d'obligations à la récupération des résidus de CRD, et la mesure 44, optimiser les filières aux écocentres, n'ont aucun budget alloué. Pour sa part, la mesure 45 visant l'optimisation en continu de l'Espace de réemploi voit la totalité de son budget alloué en 2022 en immobilisation.

Recommandation 5.6 : déterminez des budgets spécifiques pour toutes les actions et assurez-vous que la distribution des budgets soit cohérente avec la période de réalisation des mesures.

Recommandations 5.7 face aux actions d'incitatifs et de réglementation :

- Les permis de rénovation dans des zones patrimoniales (pour les immeubles non considérés patrimoniaux) devraient inclure la récupération obligatoire de certains matériaux clairement identifiés (portes, fenêtres, boiserie, éléments de charpente d'intérêt, etc.).
- Il est fort à parier qu'il y a une méconnaissance des produits de construction avec contenu recyclé. La réalisation d'un guide d'achat de produits recyclés déjà bien établis, avec une bonne acceptation, un bon rapport qualité/prix vs. produits non recyclés devrait accompagner tout incitatif ou règlement afin de travailler dans un esprit de collaboration. Soyez accompagnés dans la démarche de spécialistes comme l'organisme Écohabitation, une notoriété dans le domaine.

À défaut d'une directive provinciale sur l'obligation de recycler des matières récupérées dans certains produits et procédés, la MRC peut innover en exigeant une part de matières recyclées du secteur CRD dans ses critères d'approvisionnement et appels d'offres : l'utilisation de verre micronisé dans les ouvrages de béton, l'utilisation d'enrobés bitumineux contenant du bardeau d'asphalte. Une collaboration plus étroite devrait être établie avec les chaires universitaires pour identifier les matériaux avec contenus recyclés qui répondent aux propriétés souhaitées.

Recommandation 5.8 : augmenter l'utilisation des matières granulaires recyclées, en exigeant un pourcentage minimum dans les devis lors de l'approvisionnement et les appels d'offres.

Recommandations 5.9 pour mesurer les résultats des actions

- Se donner des indicateurs précis pour démontrer les efforts consacrés à l'amélioration de la GMR des CRD, comme le nombre de rencontres avec des gestionnaires de chantiers et le nombre de chantiers mettant en œuvre un plan d'action. Il sera important d'élaborer une stratégie pour faire le lien entre les efforts et les résultats sur le terrain.
- Mettre en place un tableau de « *performance* » par rapport à l'adhésion des citoyens et des entrepreneurs aux mesures d'écoresponsabilité véritablement mises en œuvre en lien avec la mesure 41.

CONCLUSION

Bien que le PGMR aurait gagné à présenter la progression des coûts associés à la gestion des matières résiduelles, la présentation en ligne révèle qu'autour de 13 M\$ y sont alloués annuellement. Les mesures à mettre en œuvre du nouveau PGMR nécessiteront un investissement supplémentaire de 4 M\$ et le coût annuel en 2028 de la GMR du territoire avoisinera alors les 16 M\$. Comme Mme Leblanc le souligne lors de son intervention, meilleurs seront le bilan et la performance de la MRC, moins il en coûtera cher collectivement à gérer les matières. Les actions visant à détourner des matières de l'enfouissement seront ainsi inévitablement payantes non seulement au niveau environnemental, mais également au niveau économique. Ce message ne semble pas encore si clair auprès d'une tranche importante de la population et des ICI qui portent une attention encore trop faible aux matières qu'ils apportent machinalement au bac sans se poser trop de questions.

D'ailleurs, il faut souligner l'échec de la participation volontaire qui montre des signes d'essoufflement. Seule une minorité de personnes et d'ICI s'intéressent réellement à ces enjeux. Ceci explique probablement pourquoi les mesures mettent tant de temps à se mettre en place.

Il faut encore donner un sérieux coup de barre pour atteindre les cibles de récupération souhaitées, d'où tout l'intérêt d'encourager plus sérieusement la réduction à la source. Les mesures du plan d'actions doivent être cohérentes avec les objectifs que le PGMR s'est fixé et mener à l'atteinte des cibles. Trop de mesures semblent encore reposer sur une approche volontaire en sensibilisant, favorisant et encourageant les changements de comportement ou encore ne permettent pas d'assurer que la diffusion des outils, messages et moyens rejoindront les acteurs ciblés efficacement.

Aussi, le PGMR passe presque sous silence une menace non négligeable : le manque d'intérêt ou de ressources des différents secteurs (résidentiel multi-logement, ICI et CRD) pour apporter les changements nécessaires à une amélioration du bilan territorial. De plus, peu de mesures semblent assez coûteuses pour assurer l'atteinte des cibles en termes de valorisation pour 2030. Les représentants des secteurs le nomment par eux-mêmes : une réglementation claire et appliquée, renforcée par de l'accompagnement sera nécessaire pour assurer une équité envers l'ensemble des entreprises. Bien entendu, pour se rendre à l'étape de l'obligation et de la réglementation, il faut que les solutions de rechange soient d'abord mises en place, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas... cependant, la table devra être mise pour que le prochain PGMR soit porté principalement sur une réglementation plus ferme.

Heureusement, nous sommes dans un momentum où citoyens et corporations sont prêts à s'engager dans des actions concrètes pour réduire leur impact sur l'environnement. En leur fournissant des solutions concrètes et clés-en-main et développées en concertation avec les secteurs, la probabilité qu'ils participent augmentent. Une vaste campagne de communication auprès de différents publics cibles jouera ainsi un rôle important dans la façon de consommer et de gérer les biens, tout en orientant des décisions d'achats des décideurs. En attendant les obligations!

RÉFÉRENCES

<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/etat-lieux-et-gestion-residus-ultimes/>